

SD /LV/SB-CD - 2022/1052

DG 2022-1520-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/
1052VerrierPinatelPierrick30bisrueRépublique(déménagement).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 novembre 2022 par laquelle Monsieur VERRIER-PINATEL Pierrick domicilié 30 bis rue de la République - 42600 MONTBRISON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule et/ou d'un camion sur le domaine public, le long des barrières Héras, délimitant la zone de chantier n°32-32 bis rue de la République (ancien bâtiment Enedis), pour son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

RUE DE LA REPUBLIQUE : à hauteur du chantier 32-32bis rue de la République (ancien bâtiment Enedis)

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement sur cette partie du domaine public au plus près des barrières Héras aux véhicules nécessaires aux opérations de déménagement de Monsieur VERRIER-PINATEL Pierrick.

1-2-CIRCULATION

- Compte-tenu des travaux en cours dans la rue et l'accès interdit à la rue de la République par le Pont St Jean, le véhicule accédera à l'immeuble susvisé par la rue de la République sens Savigneux Montbrison.
- Le véhicule devra impérativement repartir en empruntant la rue du Faubourg St Jean, le sens de circulation Montbrison Savigneux étant neutralisé y compris week-ends.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur VERRIER-PINATEL Pierrick s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur VERRIER-PINATEL Pierrick au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1 -DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-PRETS DE LA SIGNALÉTIQUE MISE EN PLACE

- Les panneaux de signalisation seront retirés et rendus par Monsieur VERRIER-PINATEL Pierrick au Centre Technique municipal sur rendez-vous (04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 32,10 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- VERRIER-PINATEL Pierrick – 30 bis rue de la République / 37 impasse du Canal 42600 PRECIEUX, pierrickverrier7@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / Facturation eau-assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs
- La Presse,

Le 5 décembre 2022,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

2